

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'école IMMACULEE CONCEPTION est un établissement catholique d'enseignement sous tutelle de la Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Cluny, et sous le contrat d'association.

En demandant l'inscription d'un élève, la famille s'engage avec lui à respecter le règlement de l'établissement.

Le « Vivre et réussir ensemble » nécessaire à la communauté et à la cohabitation des élèves, suppose le respect du présent règlement. Il est établi dans l'intérêt de tous.

Ce règlement a pour but :

- Régir les droits et devoirs de chacun
- De respecter les règles de vie, prendre de bonnes habitudes
- Etre dans de bonnes conditions pour un travail fructueux dans le respect des principes républicains mais également ceux relevant du caractère propre de l'Enseignement Catholique.

1/ Admission et Inscription

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation du livret de famille, du certificat de vaccinations à jour, du livret scolaire, du certificat de radiation et après un entretien avec les familles.

Lors de l'inscription, les parents signent un contrat de scolarisation qui précise les engagements financiers et moraux (solidaires et indivisibles) de chaque partie.

Toute situation nouvelle (divorce, séparation...) ne peut en aucun cas justifier le non-paiement de la contribution familiale et des frais annexes par les deux conjoints qui ont fait la démarche d'inscription.

Lors de l'inscription, les parents dont l'enfant était à l'Ecole du Sacré Cœur de Saint-Denis devront s'être acquittés de toutes contributions de scolarisation et frais annexes auprès de cet établissement.

La réinscription : elle a lieu gracieusement chaque année ; elle peut être remise en cause en cas de non – respect des engagements pris lors de l'inscription de l'enfant.

Les frais de scolarisation, de restauration et annexes devront être payés à échéance du 30 juin de l'année en cours.

Cette clause est inscrite du fait que l'école rencontre de plus en plus de difficulté auprès d'un certain nombre de parents.

2/ Radiation

Le certificat de radiation est délivré par le directeur et lui seul sur demande écrite des parents et après qu'ils aient soldé les frais de scolarisation et annexes.

3/ Assurance

Une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident est souscrite par les parents pour chaque enfant.

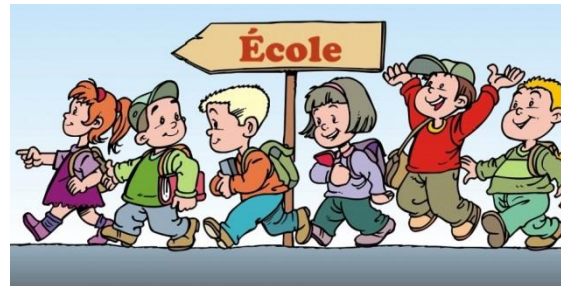
- Soit par l'intermédiaire de l'école
- Soit directement auprès d'un organisme extérieur. (Activités scolaires et extra-scolaires)

Dans ce dernier cas, une attestation doit être obligatoirement fournie dans les 15 jours suivant la rentrée. Sinon, inscription obligatoire et paiement du montant de la cotisation auprès de la compagnie proposée par l'école.

4/ Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées pour chaque demi-journée dans le registre d'appel tenu par l'enseignant. Les familles sont tenues d'informer l'école de l'absence de leur enfant et de justifier par écrit le motif.



A la fin de chaque mois, l'Inspection d'académie est informée du taux d'assiduité. Les noms des parents peuvent être transmis à l'Inspecteur d'Académie pour les absences répétées et non justifiées.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la Direction à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

5/ Horaires

Même si le portail est déjà ouvert pour raison de service, par mesure de sécurité les élèves sont **autorisés à pénétrer à l'intérieur de l'école qu'à partir de 07h00.**

Les sonneries du matin et de l'après-midi se feront **5 mn avant l'heure des cours** pour une meilleure gestion du temps d'enseignement.

La sonnerie indique les mouvements d'entrée et de sortie, chacun doit se ranger aussitôt sans bousculade :

Matin

Entrée : 07h55

Sortie : 12h

Après-midi

Entrée : 13h25

Sortie : 15h45



Les retards (arrivées échelonnées) perturbent le fonctionnement de la classe.
Les retards répétés feront l'objet d'un rappel à la famille.

A partir de 3 retards, si votre enfant arrive à l'école après le début de la classe, il devra absolument être accompagné jusqu'à sa classe par un adulte.

Heures d'accueil

L'accueil des élèves de l'école se fait à partir de 7h00.

Les parents déposent leur enfant à la ligne jaune.

La garde est assurée de 7h à l'entrée en classe et de 15h45 à 17h. (Cour rue Roland Garros)

Sortie rue Ste Anne, les enfants ne peuvent attendre les parents que si la récupération se fait **entre 15h45 et 16h.**

L'école n'est pas responsable des enfants qui attendent les parents à l'extérieur.

Nous mettons à la disposition d'une association (ASPTT) les espaces nécessaires pour une garderie de 15h45 à 17h45. Les inscriptions pour cette prestation se font auprès du responsable de l'ASPTT.

Les horaires de déjeuner à la cantine sont les suivants :

- CE1 – CE2 : 11h55
- CM1 - CM2 : 12h35

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine quittent l'école seuls ou accompagnés de leur parent ou d'un adulte désigné à **12h00.**

Ils seront accueillis à partir de 13 h (portail R.Garros).

Le portail rue Ste Anne est fermé entre 12h15 et 13h15.

L'enseignant sera prévenu (par écrit) quand un élève demi-pensionnaire ne mange pas à la cantine.



Horaire des récréations

9h55 – 10h15

14h35 – 14h45

Pendant les récréations et l'interclasse, il n'est pas permis de remonter dans les classes sans autorisation.

Les déplacements dans les galeries du bâtiment central sont interdits.

6/ Le soutien

L'aide aux enfants en difficulté aura lieu le lundi et jeudi.

Ce dispositif se mettra en place (durée variables) après repérage des difficultés et la rencontre avec les familles.

7/ Tenue vestimentaire des élèves

La tenue vestimentaire doit être correcte (toute extravagance est à éviter)

A éviter : short, jupe et robe trop courtes – Chemisier laissant le ventre dénudé. Vêtement transparent, chaussures à talons ou roulettes.

Les cheveux rasés avec des dessins, colorés ou gominés, les vernis et les tatouages sont interdits, ainsi que les piercings hormis les oreilles.

Pendant la séance EPS, une tenue adaptée est exigée (chaussures de sport/boucles d'oreilles à éviter)

8/ Relation Parents/Ecole

- Un cahier de liaison entretient de dialogue entre la famille et l'école. Ce dernier doit être consulté régulièrement et visé le cas échéant. (Devoirs/Infos/Rendez-vous)
- Le site de l'école www.ecoleimmaculeeconception.fr vous propose des informations importantes sur la vie de l'école.
- Les cahiers journaliers (par période), les contrôles et le livret d'évaluation (par trimestre) sont communiqués régulièrement aux parents ; ceux-ci doivent être retournés dûment signés.
- Tout changement (adresse, téléphone, ...) doit être signalé au secrétariat ou au directeur.
- **En aucun cas, un parent n'a à intervenir auprès d'un autre enfant que le sien.** Tout manquement à cette obligation entrainera pour le parent l'interdiction d'accès à l'enceinte de l'école.
- Pour rencontrer l'enseignante de votre enfant, il convient de fixer un rendez-vous en dehors des heures de cours.
- Les parents peuvent être reçus par le Directeur (RDV)
- Durant l'année scolaire, votre enfant peut être filmé ou photographié durant des visites, classes de découvertes, journées spéciales (fêtes – célébrations – projets divers...). Ces images seront diffusées dans le cadre scolaire à savoir expositions, brochure, site de l'école. En inscrivant votre enfant, vous nous accordez un droit à l'image de votre enfant à la stricte condition que ce droit se limite à l'usage scolaire précité. Si vous ne désirez pas nous accorder ce droit, un courrier à la direction suffira.

La pastorale

- La séance de catéchisme est dispensée à raison d'une heure en plus de l'heure officielle par l'enseignant ou un autre intervenant. Les enfants qui partagent d'autres convictions continuent une activité scolaire adaptée.
- Des célébrations sont vécues durant l'année scolaire : célébration de rentrée, fête de l'Immaculée, Noël, Pâques, Remise de la Croix et de l'Evangile... (par niveau, classes, école)



9/ Sécurité – Hygiène – Santé

Les enfants éviteront de se livrer à des actes dangereux.

Ne sont pas autorisés :

- Courses et sauts dans les escaliers, sous le préau, dans les toilettes.
- Bousculades, jets de pierre, jeux brutaux

Sont interdits tous les objets tranchants, pointus, d'un maniement dangereux (ciseaux, canifs, bouteille en verre, ...)

En cas de problème (accident, violence...) les élèves doivent prévenir immédiatement l'adulte de surveillance.

L'interdiction porte aussi sur :

- le GSM
- les jeux électroniques
- les objets de valeur (ou de l'argent)
- les balles rebondissantes



Certains petits jeux (ex : les cartes...) sont tolérés à condition que cela ne génère pas de situations conflictuelles répétées.

En cas de perte ou vol d'objets sans rapport avec les activités, l'école se dégage de toute responsabilité.

Pour des raisons de sécurité et pour éviter le blocage des trottoirs rue Roland Garros, nous pouvons être amenés en cas d'intempéries ou de grandes affluences à faire attendre les enfants à l'intérieur.

A la sortie des classes, les frères et sœurs (petits ou grands) retrouvent les élèves de l'école, les jeux sont à éviter pour ces enfants non scolarisés à l'Immaculée et leur tenue vestimentaire et langage devront se conformer aux exigences de l'école.

Les parents sont tenus de surveiller la chevelure de leur(s) enfant(s), d'avertir les enseignants en cas de poux et de traiter efficacement.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les enfants accueillis en classe, doivent être en bon état de santé et de propreté.

En entrant dans la classe, après les récréations, certains enfants transpirent abondamment, il leur sera demandé de modérer leur énergie et d'apporter une petite serviette pour une meilleure hygiène.

Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants sauf dans le cadre d'une convention passée entre la famille, le médecin de famille et le médecin scolaire (PAI : Projet d'Accueil Individualisé).

Le PAI est un protocole écrit entre les parents, l'école et des partenaires extérieurs, pour permettre l'accueil d'un élève porteur de handicap ou d'un souci de santé (allergies, maladie chronique...)

Il n'y aura aucune dérogation risquant d'engager la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative. Les enfants malades seront soignés à la maison. Toutefois, les parents qui le souhaitent peuvent venir administrer eux-mêmes les médicaments à leur enfant après accord de la direction.

Les enfants ne doivent pas être porteurs de médicaments.

En cas d'accident, l'école prévient les parents et la victime sera conduite par les pompiers aux urgences du CHU de Bellepierre.

L'école est un espace non FUMEUR

Après une absence pour cause de maladie contagieuse, l'enfant sera intégré avec un certificat médical attestant à sa non contagiosité.

Certaines rééducations se font sur le temps scolaire (exemple : orthophoniste), l'enfant quittera l'école accompagné d'un adulte. (Une attestation sera communiquée à l'enseignant)

Après un petit déjeuner (vivement conseillé) à la maison, le goûter de 10h ne s'impose pas toujours. Un fruit, une petite collation est autorisée.

Après le déjeuner, à la récréation de l'après-midi (14h35) le goûter n'est pas autorisé.

Les boissons (gazeuses, énergisantes) les chips, les sucettes et chewing-gum sont interdits.

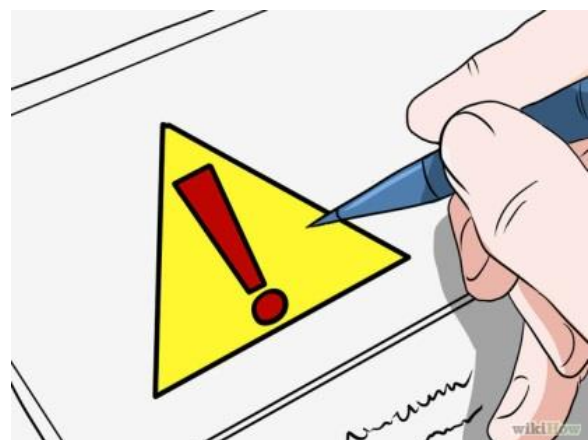
10/ Vie scolaire

Les locaux, les cours sont des lieux de vie, chacun prendra soin de les garder dans un état de propreté. L'enseignant doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités dans un climat scolaire approprié.

11/ Discipline

Les manquements au règlement intérieur et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou du personnel peuvent donner lieu :

- Mise au point entre enseignant et enfant avec réprimande, suivie d'excuses orales et écrites.
- Mise au point avec le Directeur
- Information aux parents en cas de persistance du problème.
- Manquements sont consignés dans le livret d'évaluations



Dans certains cas (gravité + persistance), des sanctions seront appliquées :

- Avertissement

- Exclusion temporaire de la classe

Une situation difficile peut être soumise à une équipe éducative (article 21 du décret 90.788 du 6 septembre 1990), composée de parents/enseignant et partenaire extérieur (ex : psychologue).

S'il apparaît qu'aucune amélioration n'a pu être apportée. La décision de la réinscription pour l'année suivante peut être prise par le directeur en concertation avec toutes les composantes de l'école.

Le matériel détérioré par un enfant fera l'objet d'une procédure pour être remplacé ou réparé.

Les objets prohibés seront confisqués et restitués aux parents.

12/ APEL

L'Association des Parents de l'Enseignement Libre a pour mission :

- L'animation de l'école en collaboration avec la direction,
- L'entraide entre les familles,
- La représentation des familles dans la communauté éducative,

Le Président(e) siège au Conseil d'Etablissement.

13/ OGEC

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique est une association loi 1901, initiée par l'Enseignement Catholique, elle est au service de l'école. Elle lui donne une existence juridique, c'est-à-dire une personnalité morale.

Ses compétences se situent dans :

- Le domaine économique et financier de l'école, tâche qui lui incombe,
- La gestion des locaux, l'OGEC doit veiller à leur entretien, à leur rénovation, à leur aménagement et à leur agrandissement. Il doit également se préoccuper des questions d'hygiène et de sécurité,
- L'OGEC a en charge tous les personnels de droit privé de l'établissement qu'il rémunère directement.

NOTES